

Reçu en préfecture le 13/10/2025







DECISION DU PRESIDENT N°: 2025 - 081

<u>Objet</u> : Renforcement des compétences informatiques pour l'ensemble des collaborateurs de la CCSSO sur deux jours.

<u>NOUS</u>, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

 \underline{Vu} la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

<u>Vu</u> la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la nouvelle composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007, relative à la fonction publique territoriale ;

<u>Vu</u> le décret n°2007-1845 du 26/12/2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition financière de l'organisme de formation « HUB » ;

<u>Considérant</u> la nécessité de s'octroyer les services de l'organisme HUB Formation pour assurer une formation à destination des collaborateurs de la CCSSO;

DECIDONS

ARTICLE 1

d'accepter et de signer la proposition financière de l'organisme HUB Formation sis, 14 avenue de l'Opéra à Paris (75001), pour un montant de 3180.00 euros TTC.

ARTICLE 2

Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID: 060-200066975-20251007-D2025_081-AR

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée au registre des décisions.

Fait à Senlis,

0 7 OCT. 2025

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Par délégation, Le Vice-président;

Philippe CHARRIER

Certifié exécutoire compte tenu :

COMMUNES

de la transmission en Sous-Préfecture le:

1 3 OCT, 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le:

1 3 OCT. 2025